PYRENEES ORIENTALES
le Département

Perpignan, le 12 JUIL. 2018

Monsieur le Maire,

Conformément aux articles L132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, j'ai bien reçu votre projet de modification simplifiée n°2 du PLU de votre commune.

Ce dossier n'appelle aucune observation particulière de la part des services du Département.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général des Services

Jérémie LE FOUILLER

Monsieur Gérard SOLER
Maire
Hotel de Ville
13, rue Pomarola
66130 Corbère les Cabanes